

Le cœur de la mission du SER

Un objectif historique avéré mais pas central

A première vue, le SER et ses prédécesseurs (SIR, puis SPR) semblent avoir toujours eu, durant ce siècle et demi d'existence, un objectif historique central : l'harmonisation des plans d'études, des moyens d'enseignement et la mise en place d'une "école romande". A y regarder de plus près, on se rend compte que cela n'a pas constitué, et de loin, le "cœur de la mission" de la faîtière romande, même si cela a mobilisé beaucoup d'efforts et d'énergie.

Une défense plus globale et solidaire de l'école et de la profession, malgré et avec les disparités cantonales, semble avoir été de tout temps la voie suivie inlassablement par les collègues engagés à tous les niveaux de notre association. A quoi s'est ajouté le souci de l'évolution de l'école et de sa place dans la société, indépendamment des réalités cantonales parfois différentes. La volonté d'harmonisation est loin d'avoir été une obsession constante. Une importante proposition de "programme romand" a été faite en 1898. Mais ce n'est qu'en 1962 que la SPR a véritablement déclenché le processus, en souhaitant encore que soit préservée "l'autonomie cantonale". (voir plus loin)

A partir de 1962, la SPR a fait pression pour que les objectifs essentiels du rapport "Vers une école romande" trouvent une certaine concrétisation. La volonté d'harmonisation a été reprise par la CDIP/SR-TI qui, dès 1967, a engagé un processus d'harmonisation intercantonale mais sans viser jamais une "école romande".

Dès 1998, volonté plus "politique" d'harmonisation, saluée par le SER, avec la Déclaration CIIP de 1999, puis celle de 2003, la rédaction du PECARO puis le chantier du PER. Parallèlement, montée en puissance de l'harmonisation au niveau national. (cf. les différentes prises de positions du SER de 2003 à 2012, annexe 1)

Dans le rétroviseur

- 1866 : *Y aurait-il avantage à ce que ces manuels fussent rédigés d'une manière uniforme dans les différents cantons de la Suisse française ?*
- 1892 : *Quels points de la législation scolaire pourraient être communs à la Suisse romande ?*
- 1898 : *Etablissement d'un programme minimum pour les écoles primaires de la Suisse romande et autant que possible unification des moyens d'enseignement. (Cf. annexe 2)*
- 1920 : *L'équivalence des brevets pédagogiques dans la Suisse romande est désirable.*
- 1962 : *Vers une école romande :*
1. *Le Congrès approuve les efforts réalisés jusqu'ici par la SPR en faveur d'une harmonisation des systèmes scolaires cantonaux, et invite le Comité central, en collaboration avec les sociétés affiliées, à mettre tout en oeuvre pour engager les autorités compétentes à agir dans ce sens.*
 2. *Les mesures souhaitées par la SPR ne tendront pas à substituer à l'autonomie cantonale en matière scolaire une organisation centralisée. Il s'agira plutôt d'inciter les cantons à rechercher, par voie concordataire par exemple, une coordination aussi poussée que possible de leurs régimes scolaires.*

Entre éducation et enseignement

L'articulation entre la part éducative et la part d'enseignement de l'école n'est pas un problème nouveau. Au XIXe siècle, l'éducation des jeunes et l'équilibre de leur développement personnel ont beaucoup préoccupé nos prédécesseurs.

Le lien entre éducation et enseignement devenait central au début du XXe siècle. Les fondements de l'école active ont eu un beau succès dans les années 20 et la sensibilité "éducation nouvelle" a pris le relais vers le milieu du siècle.

Autour des années 80, la disparition d'un consensus éducatif entre la société et l'école a fait grandir la part éducative de cette dernière. Les Déclarations de 1999 et de 2003 de la CIIP l'ont rendue explicite et donc plus légitime.

La tendance, ces dernières années, de la mission éducative de l'école à devenir prépondérante reste une grosse difficulté pour le fonctionnement de celle-ci. Placer l'institution dans un sain équilibre entre éducation et enseignement est un des objectifs du Livre blanc et une demande récurrente des professionnels.

Dans le rétroviseur

- 1868 : *Quels sont les moyens les plus propres à combattre les défauts et les mauvais penchants des élèves ? Dans quelle mesure la Famille doit-elle concourir avec l'Ecole pour atteindre ce résultat ?*
- 1870 : *Quelle tendance faut-il donner à l'instruction et à l'éducation des jeunes filles, en vue de la position sociale de la femme ?*
- 1872 : *Le rôle de l'instituteur primaire est de donner à la jeunesse l'éducation et l'instruction convenables pour former des hommes moraux et éclairés. (...) Dans l'école, son activité se déploiera non-seulement en enseignant à la jeunesse les diverses branches de connaissances, mais encore en lui inculquant des sentiments de piété et de vertu, d'amour du travail et de dévouement à la patrie.)*
- 1886 : *Les écoles populaires remplissent-elles suffisamment leur mission éducative pour former le caractère des élèves ? En particulier, que pourrait-il être organisé dans les grandes localités à l'égard des enfants vicieux ou indisciplinés ?*
- 1892 : *Qu'appelle-t-on enfance abandonnée et qu'est-ce qui constitue l'abandon ? Quelles sont les causes et les effets (immédiats ou ultérieurs) de l'abandon ?*
- 1896 : *L'enseignement est une partie de l'éducation ; il complète les connaissances que l'enfant acquiert par l'expérience et par les relations avec ses semblables. En même temps qu'il prépare pour la vie, il doit exercer une influence sur la volonté de l'enfant, ennoblir ses volitions. On ne conçoit pas un enseignement qui n'est pas éducatif.*

- 1924 : *L'activité doit être considérée comme le principal agent du développement. Elle peut être spontanée ou imposée. (...) L'école active peut être réalisée dans le cadre de l'organisation scolaire actuelle; elle est basée sur la transformation des méthodes – et non sur celle des institutions scolaires – et sur une attitude nouvelle adoptée par le maître : le maître ne se borne pas à enseigner ; il dirige la recherche et l'étude. Les branches d'enseignement et les programmes d'études, allégés, de l'école active sont les mêmes que ceux de l'école traditionnelle. (...) La discipline n'est pas fondée sur la contrainte et la répression. Elle n'oblige pas les enfants à l'immobilité. La discipline s'établit naturellement lorsque l'attention est concentrée sur le sujet de l'activité.*
- 1950 : *L'éducation nouvelle est humaniste, spiritualiste et personnaliste. Elle tient compte des besoins de l'enfant et des intérêts d'une authentique société humaine. (...) un équitable équilibre, dans les plans d'études, de l'activité intellectuelle, physique, manuelle, artistique et de la formation morale et civique.*
- 1974 : *Constatant (...) les carences du système éducatif actuel qui ne développe qu'insuffisamment certaines qualités primordiales comme, entre autres, l'équilibre personnel, la lucidité, le sens des responsabilités et de l'engagement (...) Ils demandent (...) à participer solidairement à un renouveau de l'école par des réformes fondamentales qui doivent être entreprises sans tarder.*

Scolarisation et structure de l'école obligatoire

La construction progressive de l'école obligatoire a d'abord consisté à faire en sorte que sa fréquentation soit générale et régulière (fin du XIXe). On a fait la différence alors entre les élèves qui allaient à l'école secondaire et ceux qui ne faisaient que l'école primaire. Pour ces derniers, a été imaginée ensuite une "école complémentaire" qui a pris diverses formes.

Maintenant que le principe de l'école obligatoire semble acquis pour tous jusqu'à 15 ans, la question des filières se pose et toute l'articulation sec. I – sec. II est réinterrogée (voir standards HarmoS et profils de compétences).

La 11^e année (gymnasiale) et la logique de profils de compétences indiquent que la (pré) sélection va se faire dans la 1^e ou la 2^e année du sec. I.

Dans le rétroviseur

- 1874 : *Quels sont les moyens administratifs et pédagogiques propres à obtenir, avec l'instruction obligatoire, la fréquentation la plus régulière des écoles, tout en tenant compte de la position des parents ?*
- 1882 : *On se plaint parfois que les jeunes gens, quelques années après leur sortie de l'école, ont oublié la plus grande partie des connaissances qu'ils y avaient acquises. A quoi faut-il attribuer cet état de choses et quels sont les moyens d'y remédier ?*
- 1889 : *Est-il désirable que l'école primaire soit la base et la pépinière des établissements secondaires classiques et spéciaux : collèges classiques, écoles industrielles (collèges français) écoles supérieures de jeunes filles ? Les programmes de l'enseignement primaire et ceux de l'enseignement secondaire de nos divers cantons permettent-ils aux parents de laisser leurs enfants à l'école primaire assez longtemps pour juger des aptitudes de ceux-ci à faire des études secondaires et supérieures, soit classiques, soit spéciales ? Si non, quelles modifications devraient être apportées à l'organisation et aux programmes des établissements primaires et secondaires pour établir entre eux une corrélation rationnelle ?*
- 1920 : *L'école primaire doit tendre à devenir l'école élémentaire unique. Son organisation, ses programmes et ses méthodes doivent être assez parfaits pour permettre la suppression des classes secondaires faisant double emploi avec les classes primaires supérieures. Les élèves des agglomérations urbaines seront répartis en trois catégories selon le degré de leur développement intellectuel et de leurs connaissances. A. Elèves ordinaires à scolarité normale. B. Elèves retardés par suite d'irrégularité dans la fréquentation des classes ou d'insuffisance de développement. C. Elèves anormaux, inscrits dans les classes spéciales.*
- 1924 : *L'organisation scolaire comprend (...)*
2. *l'école primaire, destinée à l'ensemble des enfants ;*
 3. *l'école primaire supérieure et les écoles spéciales, destinées à l'élite professionnelle ;*
 4. *l'école secondaire et les établissements d'instruction supérieure, destinés à l'élite intellectuelle.*

Enseignement élémentaire

Les premières batailles de la SIR ont visé à favoriser la fréquentation de l'école enfantine et surtout à rendre celle-ci gratuite pour tous, en développant le fait qu'elle doit utiliser des approches et des méthodes distinctes de celles de l'école primaire.

A cet égard, la méthode Froebel a été choisie comme norme à imposer.

Dès la fin des années 20, l'école enfantine a disparu des préoccupations directes de la SPR mais a toujours été très présente dans les travaux de l'Institut J.-J. Rousseau avec lequel celle-ci travaillait (cf. Maison des Petits).

L'école enfantine oscille entre considération et mise à l'écart. Une tendance voulait, il y a quelques années, que les enseignants du cycle I aient le même niveau de formation que ceux du cycle II. La tendance s'est inversée. Le cycle I semble avoir du mal à faire valoir une réelle spécificité (cf. évaluation et livrets scolaires). Le fait que l'école devienne obligatoire dès 4 ans (HarmoS) a compliqué et va encore compliquer les choses. Par ailleurs, malgré les discours clairs sur l'importance des premiers degrés, le cycle I est le parent pauvre des infrastructures, de l'encadrement (pas ou peu de maîtres spécialistes) et du statut des enseignants (petits enfants, petites maîtresses).

Dans le rétroviseur

1877 : (...)

2. *L'école enfantine est nécessaire à la famille et doit former la transition entre celle-ci et l'école primaire.*
3. *L'école enfantine doit revêtir un caractère public, être placée sous le contrôle de l'Etat dont le devoir est de créer de telles écoles, sans les rendre obligatoires.*
4. *L'école enfantine reçoit les enfants dès l'âge de 3 ans. La sortie est réglée par la loi scolaire, fixant l'âge d'admission à l'école primaire. L'école enfantine comprend nécessairement plusieurs degrés.*
5. *L'école enfantine a pour but le développement normal des facultés physiques, morales et intellectuelles du jeune enfant. A cette fin, elle donne à ses élèves un enseignement en rapport avec leur âge et leurs besoins. Cet enseignement comprend :*
 - a. *des causeries et des leçons de choses*
 - b. *des occupations manuelles empruntées à la méthode Froebel, dite des jardins d'enfants*
 - c. *des jeux accompagnés de chants et de mouvements gymnastiques.*
6. *L'école enfantine est le degré préparatoire à l'école primaire. Dans ce but, les élèves de la classe supérieure de l'école enfantine reçoivent, suivant une méthode rationnelle appropriée à leur âge et à leurs aptitudes, les éléments de la lecture, de l'écriture et de calcul. (...)*
10. *Les maîtresses d'école enfantine reçoivent un traitement qui doit être en rapport avec l'importance attachée à leurs fonctions.*

- 1886 :
1. *Les écoles enfantines rendent à la famille et à la société des services importants en suppléant à l'insuffisance trop générale de l'éducation domestique et en travaillant avec dévouement au développement moral des jeunes enfants.*
 2. *Dans leur état actuel, grâce à des installations le plus souvent défectueuses et à l'absence d'une méthode appropriée à la nature et aux besoins du jeune enfant, l'action de ces institutions au point de vue physique et intellectuel, est plutôt négative que bienfaisante.*
 3. *Bien organisées, elles pourraient contribuer pour une large part à relever le niveau général de l'instruction publique.*
 4. *La méthode et l'organisation des jardins d'enfants de Froebel sont seules capables de préparer l'enfant, d'une manière rationnelle, à suivre l'enseignement de l'école primaire. (...)*
 6. *Indispensables dans les villes et les localités industrielles, les écoles enfantines sont très appréciées dans les contrées agricoles ; la création doit en être partout encouragée.*
 7. *L'école enfantine sera, si possible, gratuite. Si la gratuité absolue ne peut être réalisée, l'écolage ne sera jamais un empêchement à l'admission d'enfants de familles nécessiteuses.*
 8. *Les enfants seront admis à l'école enfantine dès l'âge de 3 ans révolus. La fréquentation sera facultative jusqu'à l'âge de 6 ans. Elle deviendra obligatoire dès cet âge, sous les mêmes réserves que celles relatives à l'instruction primaire.*
- 1920 : *L'école primaire nouvelle doit assurer à tous les élèves un développement physique suffisant, une instruction élémentaire solide, un développement intellectuel maximum ; leur donner les moyens de choisir avec discernement la profession qui convient à leurs aptitudes et à leurs goûts, développer en eux le sentiment de la solidarité et de la responsabilité. (...)*
Les méthodes du degré inférieur seront inspirées de celles des jardins d'enfants, des maisons des petits et des classes d'anormaux.
- 1983 : *Promouvoir toutes les mesures visant à lutter contre l'échec scolaire, entre autres et dans l'ordre des priorités suivantes :*
 (...)
 - *avant l'école même : la prévention par des mesures sociales. A l'école enfantine : le dépistage précoce des difficultés susceptibles de compromettre un déroulement normal des étapes scolaires.*

Profession et formation

Beaucoup, beaucoup de réflexions, de revendications et de demandes sur l'évolution du statut professionnel, avec plusieurs congrès consacrés à la place de l'enseignant dans la société, à sa reconnaissance et à son statut.

Moins d'éléments par contre sur la formation et le niveau de celle-ci. Deux moments forts pourtant : à la fin du XIXe siècle jusqu'à la mise en place des écoles normales et à la fin du XXe avec la revendication d'un niveau universitaire dès 1966.

Après plus d'un demi-siècle, cette aspiration reste entière pour l'école enfantine et l'école primaire. Dans l'intervalle, tous les pays de l'OCDE y ont répondu, la Suisse demeure à la traîne. L'objectif est plus que jamais prioritaire.

Dans le rétroviseur

- 1872 : (...)
 4. *L'instituteur est en droit d'être garanti contre toute destitution arbitraire. Le système de la réélection périodique ouvrant précisément la porte à l'arbitraire va à fin contraire des intérêts de l'école et des droits des instituteurs.*
 5. *Le traitement de l'instituteur doit être assez élevé pour qu'il puisse vivre avec sa famille à l'abri du besoin. Or les exigences d'aujourd'hui impliquent la nécessité de traitements plus élevés que par le passé.*
 6. *Il convient qu'une pension de retraite soit assurée à l'instituteur pour ses vieux jours ou à sa famille en cas de décès prématuré.*
 7. *Il y a lieu de réclamer pour les institutrices des avantages égaux à ceux des instituteurs.*
 10. *L'Etat doit faciliter le recrutement du corps enseignant et lui fournir des ressources pour son perfectionnement intellectuel et pédagogique par la création d'établissements ou d'institutions auxiliaires, telles qu'écoles normales, cours pédagogiques, bibliothèques, conférences et concours.*
- 1874 : Plus grande est la mission dont on charge quelqu'un, plus grands doivent être les soins qu'on met à le former, l'Etat ne peut donc apporter trop de sollicitude à préparer de bons instituteurs. (...) Il faut donc qu'il reçoive une éducation telle qu'un établissement spécial peut seul la lui donner. (...) Au point de vue économique, le séminaire paraîtrait préférable, mais l'école normale seule peut offrir aux élèves tous les moyens de perfectionnement qui leur sont nécessaires.
- 1920 : L'équivalence des brevets pédagogiques dans la Suisse romande est désirable (...) parce qu'elle implique de nombreux progrès pour l'enseignement primaire et normal, et d'importants avantages moraux et matériels pour le corps enseignant.
- 1966 : Le baccalauréat sera la formation de base de tous les enseignants, quelle que soit la catégorie d'élèves auxquels ils pensent se consacrer ensuite. La formation professionnelle se fera dans un institut pédagogique à niveau universitaire. Considérant que les jeunes gens qui se destinaient autrefois à la profession d'enseignant n'y trouvent plus le même attrait... (...) Les conditions de travail et de traitement sont largement responsables de la pénurie, elles devront être telles que la profession jouisse d'un prestige suffisant pour assurer un recrutement normal.
- 1970 : Les enseignants romands et leurs associations assumeront leur éducation permanente promotionnelle et en seront les artisans. Ils ne se satisferont pas d'une simple formule de recyclage. (...) L'éducation professionnelle de base offrira au futur enseignant un capital de connaissances lui permettant de devenir un chercheur capable d'évoluer. Elle développera les aptitudes pratiques et n'enfermera pas l'enseignant dans sa profession. La durée de formation sera identique pour tous les cycles d'enseignement. Après l'obtention du certificat de maturité ou d'un titre équivalent, suivi d'une « licence en pédagogie », l'étudiant sera apte à enseigner.

Autres aspects du cœur de la mission

Au travers des congrès, des dossiers et des prises de positions de notre faïtière romande, on peut citer encore en vrac les préoccupations suivantes :

- les programmes et les structures
- les problèmes de scolarisation
- l'évaluation du travail des élèves
- l'intégration
- l'enseignement des langues
- l'enseignement du français
- l'éducation physique
- les moyens d'enseignement
- les activités créatrices et manuelles
- l'éducation civique
- l'école et l'extérieur (famille, état, monde moderne)
- la protection de l'enfance
- ...

Ces thèmes ont été traités, parfois en tant qu'entrées spécifiques, mais souvent dans un souci de cohérence avec tous les autres aspects de la profession, témoignant du fait que l'association a le plus souvent cherché à assurer une culture commune et une "philosophie" professionnelle caractéristiques.

Un devoir de prospective

A de très nombreuses reprises par le passé, le SER (et ses prédécesseurs) s'est distingué par une analyse prospective. Parler de programme romand en 1898, d'école active en 1924, d'éducation nouvelle en 1950 et d'école romande en 1962, pour ne citer que ces exemples, relève d'une réflexion prospective qui n'a été suivie de (quelques) effets que bien plus tard. Cette détermination de penser l'avenir et de projeter dans le futur les valeurs fondamentales que défend le SER est plus qu'un avantage, c'est un devoir. Le problème est que ce travail de fond est long, exigeant et très souvent incompris de ceux qui sont aux prises avec l'immédiateté quotidienne. Le cœur de la mission du SER, c'est aussi et surtout penser plus loin, plus vite et avant les décideurs, les politiques, la société civile et même les praticiens que nous sommes tous.

La prospective est un devoir. Nous devons nous donner les moyens de l'assumer.

A court et moyen terme

Petit résumé non exhaustif des "actions brûlantes" actuelles et futures :

- Conférence de presse de rentrée
Assurer chaque année une conférence de presse de rentrée. La CSR étant entrée en vigueur, il est important que le SER témoigne de l'état des lieux vu par les enseignants.
- Enseignement des langues
Remettre en cause publiquement les concepts CDIP et CIIP de l'enseignement des langues et leur concrétisation. En appeler à des "Etats généraux". Préparer des actions de boycott et de désorganisation si nécessaire.
- Formation des enseignants
Faire émerger haut et fort sur la place publique le dossier de la formation des enseignants. Dénoncer l'état d'indigence professionnelle des futurs enseignants et proposer des exigences minimales pour la profession. Développer des moyens d'action.
- Lutte contre l'inflation administrative
Analyser les dégâts de l'inflation administrative canton par canton. Etablir un comparatif des aberrations mais aussi des "bonnes pratiques". Fournir aux associations cantonales des moyens de se battre pour mettre l'administration au service du bien-être des élèves et des enseignants et non l'inverse.
- Organisation du travail scolaire
Faire évoluer les données de ce problème fondamental et trouver des réponses pour la pratique dans les plus brefs délais. Proposer des modèles et/ou des lignes de force à l'usage des équipes de collègues, en lien avec la gestion et l'autonomie des établissements.
- Ecole obligatoire sans sélection
Dans la continuité des options déjà prises, produire une analyse synoptique de l'état des réalisations cantonales actuelles et futures. Proposer des modèles articulés avec l'organisation du travail scolaire et les attentes légitimes des enseignants du secondaire I. Etablir un thermomètre romand de l'atteinte de cet objectif.
- Statut et salaire de l'enseignant
Emettre des prétentions salariales à hauteur de celles de LCH et des autres syndicats (Ebenrain). Engager le SER dans le soutien aux

revendications légitimes des cantons défavorisés. Etablir des comparaisons statutaires et soutenir les négociations cantonales.

- Moyens et ressources d'enseignement
Relayer et augmenter la pression des praticiens pour la mise à disposition harmonisée de moyens suffisants et adaptés. Obtenir des accès aux ressources les meilleures possibles pour faciliter et améliorer le travail des enseignants. Agir sur la planification CIIP en fonction des priorités SER.
- Evaluation du travail des élèves
Dénoncer toutes les évolutions "dérives" de ces dernières années. Casser le tabou cantonal du problème de l'évaluation et faire accepter des thèses "harmonisées" dans la suite du travail du GRETEL et compatibles avec les objectifs et l'esprit du PER. Chaque système, fût-il cantonal, doit respecter un certain nombre de règles renforçant la mission formative de l'évaluation et abandonnant la sélection jusqu'à la fin de l'école obligatoire.
- Place de l'école infantine
Rappeler un certain nombre d'idées-forces adoptées par le SER et analyser les nouvelles données surgies depuis l'introduction d'HarmoS. Définir les options et les règles incontournables et les faire accepter par la CIIP, puis par le politique et la population. Travailler à la meilleure cohérence possible du parcours de l'élève dès l'école infantine.

En guise de conclusion

L'histoire du SER montre qu'en amont des efforts d'harmonisation, c'est bien la défense du caractère humaniste de l'école qui a guidé les réflexions, les actions et parfois les batailles de nos prédécesseurs. Le souci du sort réservé aux élèves dont ils ont eu la charge a, de tout temps, été prépondérant. Le statut de l'enseignant, ses conditions de travail sont importants pour réussir dans cette tâche. Même si les préoccupations ont conduit à privilégier tour à tour plusieurs entrées, on aboutit toujours à la défense d'une certaine image de l'école et de la profession dans toute sa dimension et sa complexité.

On peut définir le cœur de la mission du SER en termes de priorités ou d'actualités mais, quel que soit le choix, il va concourir à construire un peu plus une philosophie éducative largement prégnante mais trop peu souvent explicite.